



RECU EN PREFECTURE

Le 19 mai 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200506-D00605310-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 mai 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 29 avril 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents à la CCI : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Étaient présents en visio-conférence : Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

Secrétaire : Mme Carine MICHEL.

Procurations de vote : Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à Mme Anne VIGNOT, Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Thierry MORTON, M. Thibaut BIZE à M. Christophe LIME, M. Patrick BONTEMPS à Mme Marie ZEHAF, M. Emile BRIOT à Mme Elsa MAILLOT, M. Gueric CHALNOT à M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Yves-Michel DAHOUI à Mme Carine MICHEL, M. Clément DELBENDE à M. Christophe LIME, M. Cyril DEVESA à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam EL YASSA à Mme Marie ZEHAF, Mme Béatrice FALCINELLA à Mme Danielle DARD, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, Mme Myriam LEMERCIER à M. Ludovic FAGAUT, Mme Danielle POISSENOT à M. Pascal CURIE, M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN, M. Anthony POULIN à Mme Anne VIGNOT, Mme Françoise PRESSE à Mme Claudine CAULET, Mme Rosa REBRAB à Mme Carine MICHEL, Mme Karima ROCHDI à M. Eric ALAUZET, M. Dominique SCHAUSS à M. Eric ALAUZET, M. Rémi STHAL à M. Pascal CURIE, Mme Ilva SUGNY à M. Michel LOYAT, M. Gérard VAN HELLE à Mme Catherine THIEBAUT, Mme Sylvie WANLIN à M. Michel LOYAT, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON, Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER, M. Michel OMOURI à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 7. Consultation de l'assemblée sur les nouvelles délégations du Maire (ordonnance du 1^{er} avril 2020)

Consultation de l'assemblée sur les nouvelles délégations du Maire (ordonnance du 1^{er} avril 2020)

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

1. Un nouveau cadre réglementaire qui élargit les délégations de compétence au Maire

L'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 prévoit que, pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, et sans qu'une délibération ne soit nécessaire, le Maire exerce de plein droit l'ensemble des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du CGCT (à l'exception du 3°), sans nécessité pour le Conseil Municipal de fixer les limites prévues dans le droit commun pour l'exercice de certaines délégations.

En outre, il est délégué au Maire l'attribution des subventions aux associations et le pouvoir de garantir les emprunts sans habilitation préalable de l'organe délibérant.

Cf tableaux pages suivantes.

Cette délégation se substitue temporairement à la délégation au Maire votée par délibération du 6 novembre 2017.

Dans ce cadre, le Maire a décidé de soumettre à la Municipalité au préalable tous les projets de décisions qu'il envisage de prendre dans le cadre de ces nouvelles délégations.

Concernant la souscription des emprunts et les actes de gestion de la dette, une délibération spécifique sera soumise au Conseil Municipal.

2. La possibilité pour le Conseil Municipal de supprimer ou de modifier les délégations du Maire

L'ordonnance du 1^{er} avril 2020 prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de supprimer ou de modifier les délégations, voire de réformer les décisions prises.

Le Conseil Municipal doit, lors de la première réunion suivant l'ordonnance, examiner les délégations accordées à l'exécutif. Il peut alors décider de conserver cette répartition le temps de l'état d'urgence ou, le cas échéant, de retirer à l'exécutif tout ou partie des attributions qui lui sont confiées, et modifier tout ou partie de ces attributions, par exemple pour fixer des conditions ou des limites à ces dernières.

Si l'assemblée délibérante décide de mettre un terme à tout ou partie des délégations d'attribution à l'exécutif, elle peut également modifier les décisions prises par ce dernier dans ce cadre, dans la limite des droits éventuellement acquis.

Au vu du contexte sanitaire actuel, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir en l'état l'ensemble des attributions qui ont été déléguées de droit au Maire par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, pour la période d'état d'urgence sanitaire.

Les délégations en matière de gestion de la dette et de trésorerie font l'objet d'une délibération distincte.

Les décisions prises sur délégation feront l'objet d'une information régulière de l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Elles feront également l'objet d'un compte rendu lors de la plus proche séance de Conseil.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur le maintien de ces nouvelles délégations au Maire de la Ville de Besançon, telles que prévues par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Louis FOUSSERET.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Délégations au Maire issues de l'ordonnance n° 2020-391 du 01/04/2020	Changements / Délibération du 6/11/2017
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales	Néant
2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées	Désormais, la délégation concerne l'ensemble des tarifs à l'exception des droits à caractère fiscal
3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires	Dispositions prévues par l'ordonnance n° 2020-330 : maintien de la délégation existante selon conditions fixées par délibération du 12 décembre 2019, jusqu'au prochain conseil municipal
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Suppression des seuils = la passation et la signature de l'ensemble des marchés publics de fournitures, travaux et services sont déléguées au Maire. Ne se substitue pas au rôle dévolu à la CAO.
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	Néant
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes	Néant
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	Néant
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	Néant
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	Néant
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €	Néant
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	Néant
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	Néant
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement	Néant
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	Néant

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal	Extension des modalités d'exercice des droits de préemption
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus	Sans changement majeur par rapport à la délibération du 6/11/2017
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal	Sans changement majeur par rapport à la délibération du 6/11/2017
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local	Néant
19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux	Néant
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal	L'exécutif peut souscrire les lignes de trésorerie nécessaires dans une limite correspondant au montant maximum entre : 1° Le plafond fixé, le cas échéant, par la délibération portant délégation en la matière ; 2° Le montant total du besoin budgétaire d'emprunt figurant au budget de l'exercice 2020, ou, si ce dernier n'a pas été adopté, à celui de l'exercice 2019 ; 3° 15 % des dépenses réelles figurant au budget de l'exercice 2020, ou, si ce dernier n'a pas été adopté, à celui de l'exercice 2019.
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code	Extension des modalités d'exercice des droits de préemption
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal	Néant
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	Néant
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	Néant

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne	Nouvelle délégation, sans application pour les communes hors zone de montagne
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions	Suppression du seuil à 100 000 € => demande de subventions possible auprès de tout financeur et sans limite de montant
27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux	Néant
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation	Néant
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.	Nouvelle délégation (loi récente)
NOUVELLES DELEGATIONS	
Attributions de subventions aux associations , sans limitation de montant	
Garantie des emprunts sans habilitation préalable de l'organe délibérant	